

DGEC/SD2/2A
Exploration et production hydrocarbure
COURRIER ARRIVÉ

14 FEV. 2017.

2A / 2017 / 02 / 00280

**Madame Ségolène Royal, Ministre chargée des Mines,
Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,**

**Monsieur Michel Sapin, Ministre chargé des
Mines, Ministère de l'Economie et des
Finances**

Direction Générale de l'Energie et du Climat,
Bureau Exploration Production des Hydrocarbures,
Tour Séquoia-1
Place Carpeaux
92 800 PUTEAUX

Nos réfs. : VREP/107/2015/IG

Courrier recommandé avec AR 8U 0117766712 6

Affaire suivie par : Pantxika ETCHEVERRY

Tél : 05 58 82 95 79

Parentis-en-Born, le 10 février 2017

Objet : Demande de prolongation de validité de la Concession d'Hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de La Croix-Blanche »

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Je soussigné, Darcy KERWIN, de nationalité canadienne, domicilié au 710 rue de la Prairie, 40600 Biscarrosse, France, agissant en qualité de Président Directeur Général de VERMILION PYRÉNÉES SAS (Société par Actions Simplifiée) au capital de 71.981.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 478 826 316 – N° de Gestion 2009 B 00057, ayant son siège social à Parentis-en-Born (40160) – 1762 Route de Pontenx,

étant préalablement exposé que :

- la Concession d'Hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de la Croix-Blanche » a été accordée à la société Elf Aquitaine Production, par décret du 7 février 1994 (Journal Officiel du 12 février 1994), pour une durée de 25 ans à compter de la date de publication au Journal Officiel et une superficie de 14,6 kilomètres carrés,

- une mutation de la « Concession de la Croix-Blanche » au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France a été accordée par l'arrêté ministériel du 2 septembre 1999 (Journal Officiel du 11 septembre 1999),
- une mutation de la « Concession de la Croix-Blanche » au profit de la société VERMILION PYRÉNÉES SAS a été accordée par l'arrêté ministériel du 21 octobre 2013 (Journal Officiel du 26 octobre 2013),

ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de la société VERMILION PYRÉNÉES SAS, la prolongation de validité de la Concession d'Hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de la Croix-Blanche » portant pour partie du territoire du département de l'Essonne.

Je déclare, par analogie aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes (publié au Journal Officiel du 01 septembre 1995) que :

1) Nature des substances recherchées

Les substances faisant l'objet de la demande de prolongation de validité la « Concession de la Croix-Blanche » sont exclusivement des hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux.

2) Durée de la prolongation de validité de la concession

La prolongation de validité est sollicitée pour une durée de vingt-cinq ans.

3) Limites de la concession et superficie

La prolongation de validité sollicitée de la « Concession de la Croix-Blanche » s'étendrait à l'intérieur d'un périmètre délimité par les axes de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques exprimées en grades, le méridien d'origine étant celui de Paris :

Paris	Grades		RGF 93	
Sommets	Longitude	Latitude	Longitude	Latitude
A	0,02 gr O	54,04 gr N	2° 19' 06" E	48° 38' 09" N
B	0,02 gr E	54,04 gr N	2° 21' 16" E	48° 38' 09" N
C	0,02 gr E	54,02 gr N	2° 21' 16" E	48° 37' 04" N
D	0,04 gr E	54,02 gr N	2° 22' 21" E	48° 37' 04" N
E	0,04 gr E	54,00 gr N	2° 22' 21" E	48° 35' 59" N
F	0,03 gr O	54,00 gr N	2° 18' 34" E	48° 35' 59" N
G	0,03 gr O	54,02 gr N	2° 18' 34" E	48° 37' 04" N
H	0,02 gr O	54,02 gr N	2° 19' 06" E	48° 37' 04" N

Le périmètre sollicité pour la prolongation de validité de la concession englobe une superficie totale d'environ **14,6 km²** portant sur le territoire du département de l'Essonne (91). Il reste inchangé par rapport à la première période de validité de cette concession.

4) Les titres miniers portant sur les hydrocarbures dont la société VERMILION PYRÉNÉES SAS est titulaire ou pour lesquels elle a introduit des demandes sont listés dans l'annexe jointe à la présente demande.

5) La prolongation de la validité de la concession sollicitée consistera à l'exploitation **d'hydrocarbures conventionnels** liquides ou gazeux dans les grès dits « grès de Boissy » (âge Keuper – Trias supérieur) en objectif principal et dans les grès dits de Chaunoy, (âge Keuper également), en objectif secondaire.

6) **Siège principal de l'exploitation**

Le siège principal de l'exploitation se situera au centre de stockage de VERMILION REP SAS situé sur la commune de Vert-le-Grand à l'adresse suivante : Route de Leudeville – 91 810 Vert-le-Grand.

A l'appui de ma requête, vous trouverez ci-joint les documents suivants, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes :

- | | |
|---|-------------------------|
| 1) renseignements et pièces nécessaires à l'identification du demandeur, à savoir : | Pièce jointe n°1 |
| ① renseignements administratifs, | |
| ② un exemplaire certifié conforme des statuts de la société, | |
| ③ un extrait du procès-verbal des délibérations de l'actionnaire unique du 31 octobre 2014, justifiant des pouvoirs de Mr Darcy Kerwin, | |
| ④ l'acte de constitution de la société ; | |
| 2) un exemplaire de la carte de la zone à l'échelle du 1/100 000 ^e et cinq exemplaires de la carte à l'échelle du 1/20 000 ^e sur lesquelles sont précisés le périmètre sollicité pour la prolongation de validité de la concession et les points géographiques servant à le définir ; | Pièce jointe n°2 |
| 3) un mémoire technique justifiant la prolongation de validité de la concession sur le périmètre sollicité, compte tenu notamment de l'état des réserves exploitables identifiées dans l'emprise de ce périmètre ; | Pièce jointe n°3 |
| 4) le descriptif des travaux d'exploitation envisagés ; | Pièce jointe n°4 |

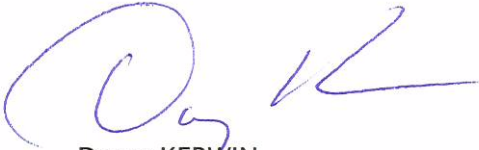
- 5) une notice d'impact, permettant de préciser dans quelles conditions seront réalisés les travaux pour satisfaire aux précautions d'environnement ; Pièce jointe n°5
- 6) les engagements conformes à l'article L132-2 du Code Minier (Nouveau) et à l'article 43-5 du décret n°2006-648 relatif aux titres miniers et aux sites de stockage souterrain ; Pièce jointe n°6
- 7) justifications des capacités techniques de VERMILION PYRÉNÉES SAS : Pièce jointe n°7
- ① descriptif des moyens techniques envisagés pour exécuter les travaux prévus
 - ② convention d'opération des concessions d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Vert-le-Petit et la Croix-Blanche,
 - ③ liste des travaux d'exploration ou de production auxquels VERMILION PYRÉNÉES SAS a participé depuis les 3 dernières années,
 - ④ accord de mise à disposition de personnel entre les Sociétés VERMILION REP SAS et VERMILION PYRÉNÉES SAS
 - ⑤ titres, diplômes et références professionnelles des cadres chargés du suivi et de la conduite des travaux d'exploitation,
- 8) justifications des capacités financières de VERMILION PYRÉNÉES S.A.S. : Pièce jointe n°8
- ① notation à la Banque de France,
 - ② 3 derniers bilans et comptes de résultats,
 - ③ les engagements hors bilan de l'entreprise et les garanties ou cautions consenties par elle,
 - ④ copie des garanties dont bénéficie VERMILION PYRÉNÉES SAS.
- 9) textes constitutifs de la concession Pièce jointe n°9
- ① décret du 7 février 1994 (Journal Officiel du 12 février 1994) accordant la Concession d'Hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de la Croix-Blanche » à la société Elf Aquitaine Production pour une durée de 25 ans à compter de la date de publication au Journal Officiel et une superficie de 14,6 kilomètres carrés,
 - ② arrêté ministériel du 2 septembre 1999 (Journal Officiel du 11 septembre 1999), accordant la mutation de la « Concession de la Croix-Blanche » au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France,
 - ③ arrêté ministériel du 21 octobre 2013 (Journal Officiel du 26 octobre 2013) accordant la mutation de la « Concession de la Croix-Blanche » au profit de la société VERMILION PYRÉNÉES SAS.

Je joins également à votre intention une copie du dossier complet, ainsi qu'une copie du dossier « allégé ».

Par ailleurs, conformément à l'Arrêté du 28 juillet 1995, nous effectuons les envois des copies de la demande à Madame la Préfète de l'Essonne, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, en ma plus haute considération.

VERMILION PYRÉNÉES SAS



Darcy KERWIN

Président Directeur Général

PJ : - 1 copie du dossier complet.
- 1 dossier allégé.

Cc : - Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France.
- Madame la Préfète de l'Essonne

/md

Titres miniers détenus par VERMILION PYRÉNÉES

REGION	NOM DU TITRE	TYPE	KM ²	TEXTES REGLEMENTAIRES	DATE D'EXPIRATION
Midi-Pyrénées	FOIX	PERH	3478	Octroi par AM du 27/01/2006	07/02/2014
			549	1ère prolongation par AM du 16/06/2010	
			476	Demande de prolongation du 05/10/2013	
			549	Demande de prolongation exceptionnelle du 05/02/2014	
Ile-de-France	ITTEVILLE	CONCESSION	46.48	Octroi par D du 30/04/1998	07/05/2023
	LA-CROIX-BLANCHE	CONCESSION	14.6	Octroi par D du 07/02/1994	11/02/2019
				Demande de prolongation début 2017	
	VERT-LE-GRAND	CONCESSION	21.9	Octroi par D du 07/02/1994	11/02/2019
				Demande de prolongation début 2017	
	VERT-LE-PETIT	CONCESSION	9.97	Octroi par D du 27/01/1994	31/01/2019
Demande de prolongation début 2017					

D = décret

AM = arrêté ministériel

PERH = Permis Exclusif de Recherches d'Hydrocarbures

Pas de demande de nouveau titre minier en cours